



garantie pap pour la vente d 'un vehicule

Par **rachou88**, le **25/03/2013** à **19:07**

bonjour j 'ai vendu une super 5 400 euros avec le controle technique et en bon etat de marche un mois apres la nouvelle proprietaire m appelle elle a eu un soucis avec la voiture une durite qui a lachée mais en l amenant chez le garagiste elle ou le garagiste a insisté et maintenant la voiture a un beau joint de culasse alors qu'il etait neuf avant elle veut qu'on lui reprenne la voiture et qu'on lui rembourse elle en a acheté une autre et en plus me dit qu'on est obliger car elle s'est renseigner on serait dans notre tort pouvez vous me conseiller merci

Par **janus2fr**, le **25/03/2013** à **19:27**

Bonjour,
Demandez lui donc où elle s'est renseignée...
Dans le cas d'une vente de PàP, la seule garantie existante est la garantie des vices cachés. Pour faire valoir cette garantie, l'acheteur doit démontrer (par expertise) que la panne existait déjà au moment de la vente et qu'il lui était impossible de s'en convaincre malgré un examen attentif et un essai du véhicule.
Donc pour l'instant, il n'y a pas eu d'expertise prouvant cela.
Et la panne ayant été réparée par un garagiste, il ne pourra plus y avoir d'expertise !
Vous êtes donc tranquille...

Par **rachou88**, le **25/03/2013** à **20:47**

merci de votre reponse mais la panne n 'est pas reparer encore

Par **janus2fr**, le **26/03/2013** à **07:42**

[citation]mais la panne n 'est pas reparer encore[/citation]
Ah, j'avais compris par :
[citation]et maintenant la voiture a un beau joint de culasse[/citation]
que le garagiste avait changé le joint de culasse.

Par **rachou88**, le **26/03/2013** à **13:15**

non maintenant il y a une durite a changer + un joint de culasse a faire comme reparation
parce qu'elle a rouler comme ca jusqu'au garage